

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 février 2018

\*\*\*

### Délibération 2018\_02\_05

\*\*\*

#### Objet : Modifications statutaires

Le six février deux mille dix-huit, à quatorze heures, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente janvier deux mille dix-huit signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué, le quinze février deux mille dix-huit, à dix heures, dans les locaux du SYLOA, par courrier en date du sept février deux mille dix-huit signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents** : M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL.

**Étaient excusés ou absents** : M. Éric PROVOST donnant pouvoir à M. Christian COUTURIER, M. Jean-Paul NICOLAS donnant pouvoir à M. Jean-Pierre BELLEIL, Mme Chantal BRIÈRE, M. Michel BÉLOUIN, M. Didier PÉCOT, M. Jean-Yves HENRY, M. Christian LORINQUER, M. Marcel COUSIN, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, M. Christophe DOUGÉ, M. Jean-Charles JUHEL, M. Nicolas MARTIN, M. Claude CAUDAL, M. Joël BARAUD, M. Jean CHARRIER.

**Assistait également** : Mme Mélina AINOUI

**Nombre de votants** : 4 (2 présents + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre BELLEIL

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'intégration des parties d'EPCI ayant choisi de ne pas adhérer au SYLOA en 2016 car le périmètre contenu dans le SAGE était inférieur à 1% et qui, à l'issue des fusions territoriales, intègrent le périmètre d'intervention du SYLOA, il est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

#### **ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT**

Le territoire d'intervention du Syndicat est limité aux communes, membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre listés à l'article 1, et comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau estuaire de la Loire.

- Pour la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, les communes de Batz-sur-Mer, La Baule-Escoublac, Le Croisic, Férel, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Le Pouliguen, Saint-Lyphard, La Turballe,
- Toutes les communes de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- Toutes les communes de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Pour la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, les communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré,

- Pour la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, les communes d'Ancenis, Bonnœuvre, Le Cellier, Couffé, Joué-sur-Erdre, Ligné, Loireauxence, Maumusson, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Le Pin, Pouillé les Côteaux, Riaillé, La Roche Blanche, Saint-Géréon, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-landes, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire, Vritz,
- Pour la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois, les communes de Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne, Saint-Gildas-des-bois, Sévérac,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Sud Estuaire,
- Pour Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves-sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou,
- Pour Mauges Communauté, les communes déléguées Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire,
- Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, les communes de La Marne, Machecoul Saint-Même, Villeneuve-en-Retz, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars de Coutais, Touvois, Corcoué-sur-Logne,
- Pour Pornic Agglo Pays de Retz les communes des Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Plaine-sur-mer, Pornic, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue,
- Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire, les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles,
- Toutes les communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
- Pour la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, les communes de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine,
- Pour la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, les communes de Val d'Erdre Auxence et Erdre en Anjou.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

✔ **DÉCIDE** d'accepter les modifications statutaires de l'article 3.

Fait à Nantes, le 15 février 2018

  
Christian Couturier  
Président du SYLOA